

#2ème trimestre 2023

ACTIVITES DE CHANTIER SUR LA PERIODE

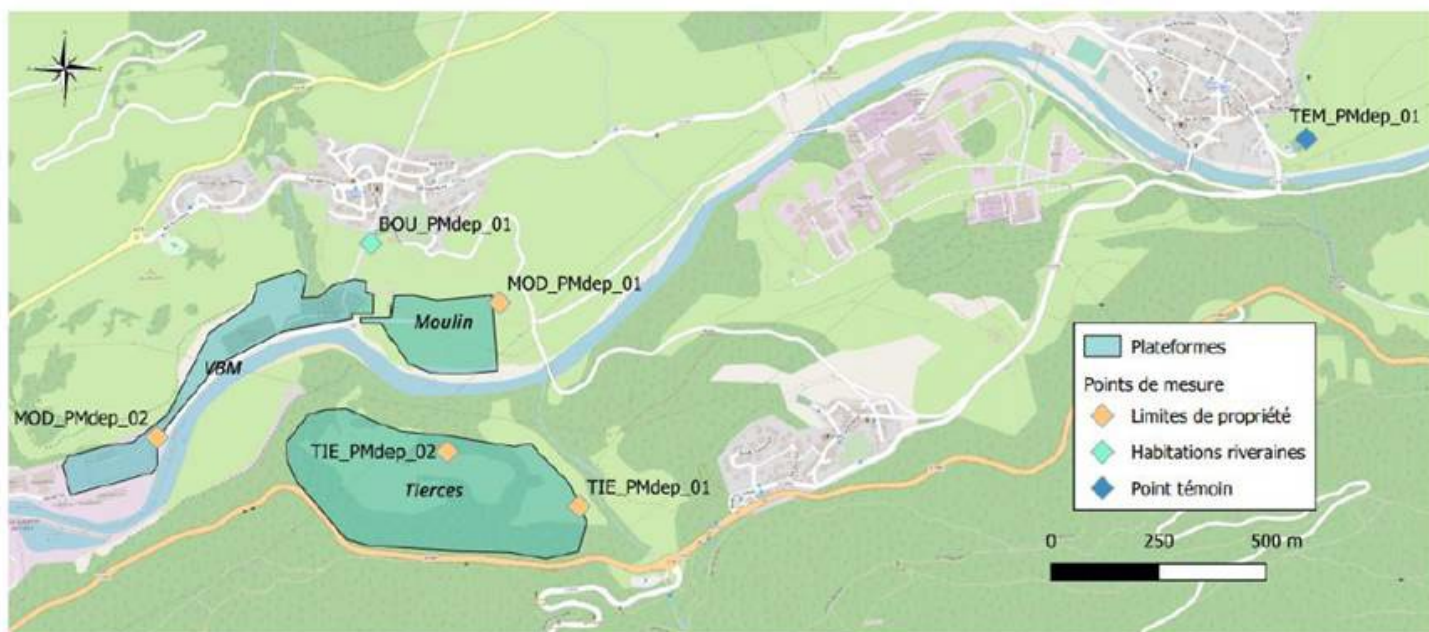
En souterrain : Poursuite des excavations des galeries de connexion, des cavernes techniques, réalisation des radiers et revêtements (projection béton, ...), et marinage associé.

Sur la plateforme du Moulin : Concassage sous le hangar acoustique et tri des matériaux excavés.

Sur le site des Tierces : Réception de matériaux par le convoyeur depuis Moulin, stockage provisoire sur la plateforme, terrassement à l'avancement des dépôts.

Sur la plateforme d'Avrieux : Alésage du puits 1 terminé puis montage du portique pour la réalisation du soutènement sur ce puits, alésage du puits 2 en cours, démarrage puis arrêt en mai de l'alésage du puits 4, (travaux réalisés dans un bâtiment isolé acoustiquement) ; essai de convenue béton fabriqué à la centrale d'Avrieux.

LOCALISATION DES POINTS DE SUIVI DES RETOMBEES DE POUSSIÈRES

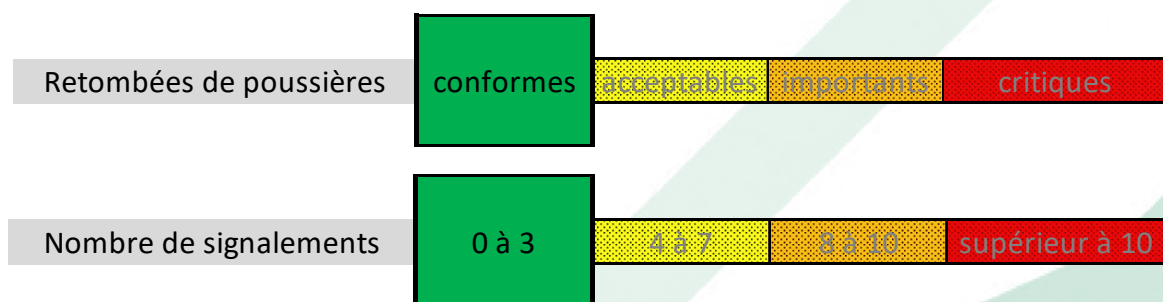


Méthode de mesure des retombées de poussières selon la norme NF X 43-014 : Suivi en continu par prélèvement sur jauges pendant une durée de 1 mois en été et de 2 mois en hiver, analyse de la quantité de poussières collectées

#2ème trimestre 2023

APPRECIATION GENERALE SUR LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

Pas de problématique poussières constatée sur le 2ème trimestre 2023.



SYNTHESE DES MESURES

ANNEE 2023	Mai 2023	Juin 2023
Conformité des valeurs mesurées (% de valeurs sous la référence de 500 mg/m ² .jour) (1)	100 %	100 %
Conformité des valeurs relatives (soustraction de la valeur du point témoin) (% des valeurs sous la référence de 200 mg/m ² .jour) (2)	100 %	100 %
Nombre de signalements de riverains liés aux émissions de poussières	0	0

(1) 500 mg/m².jour est le seuil applicable aux carrières classées à autorisation préfectorale au titre des ICPE et pris en référence pour les installations de TELT en l'absence de seuils réglementaires explicites sur les retombées de poussières. Il concerne les points de mesure implantés à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) ou des premières habitations situées à moins de 1500 mètres des limites de propriétés de l'exploitation, sous les vents dominants.

Par simplification ce seuil est appliqué à tous les points surveillés hors point témoin de manière à évaluer l'impact du chantier.

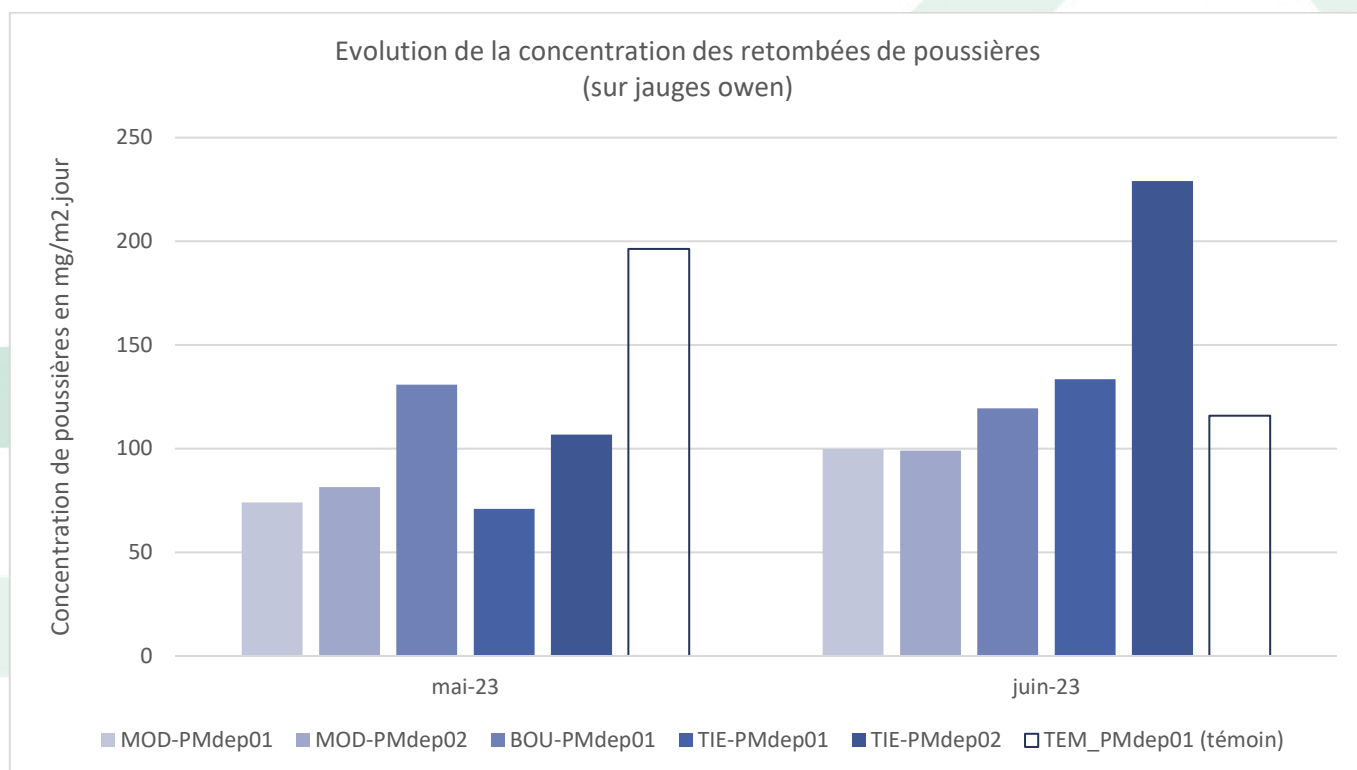
(2) 200 mg/m².jour est la contribution maximale autorisée que peut engendrer en limite de site et en moyenne annuelle, un exploitant d'un dépôt de déchets inertes soumis à la réglementation ICPE.

Réglementairement les concentrations à évaluer doivent être exprimées en moyenne annuelle (moyenne des valeurs mesurées sur les 12 derniers mois).

#2ème trimestre 2023

PLUS DANS LE DETAIL

Les niveaux d'empoussièrément sont conformes et les valeurs moyennes globalement inférieures à 150 mg/m².jour. Les valeurs restent du même ordre de grandeur que la valeur du point témoin, sauf pour le mois de mai, où la valeur pour ce point est anormalement plus élevée (événement extérieur au chantier non identifié).



FOCUS SUR LES SIGNALEMENTS DES RIVERAINS

Aucun signalement d'émission de poussières n'a été constaté sur le 2^{ème} trimestre 2023.

TELT reste attentif aux besoins des riverains pour remédier aux situations de gêne occasionnée par les émissions de poussières générées par le chantier.

Un numéro unique est à votre disposition pour signaler d'éventuelles nuisances : 04 85 98 98 98